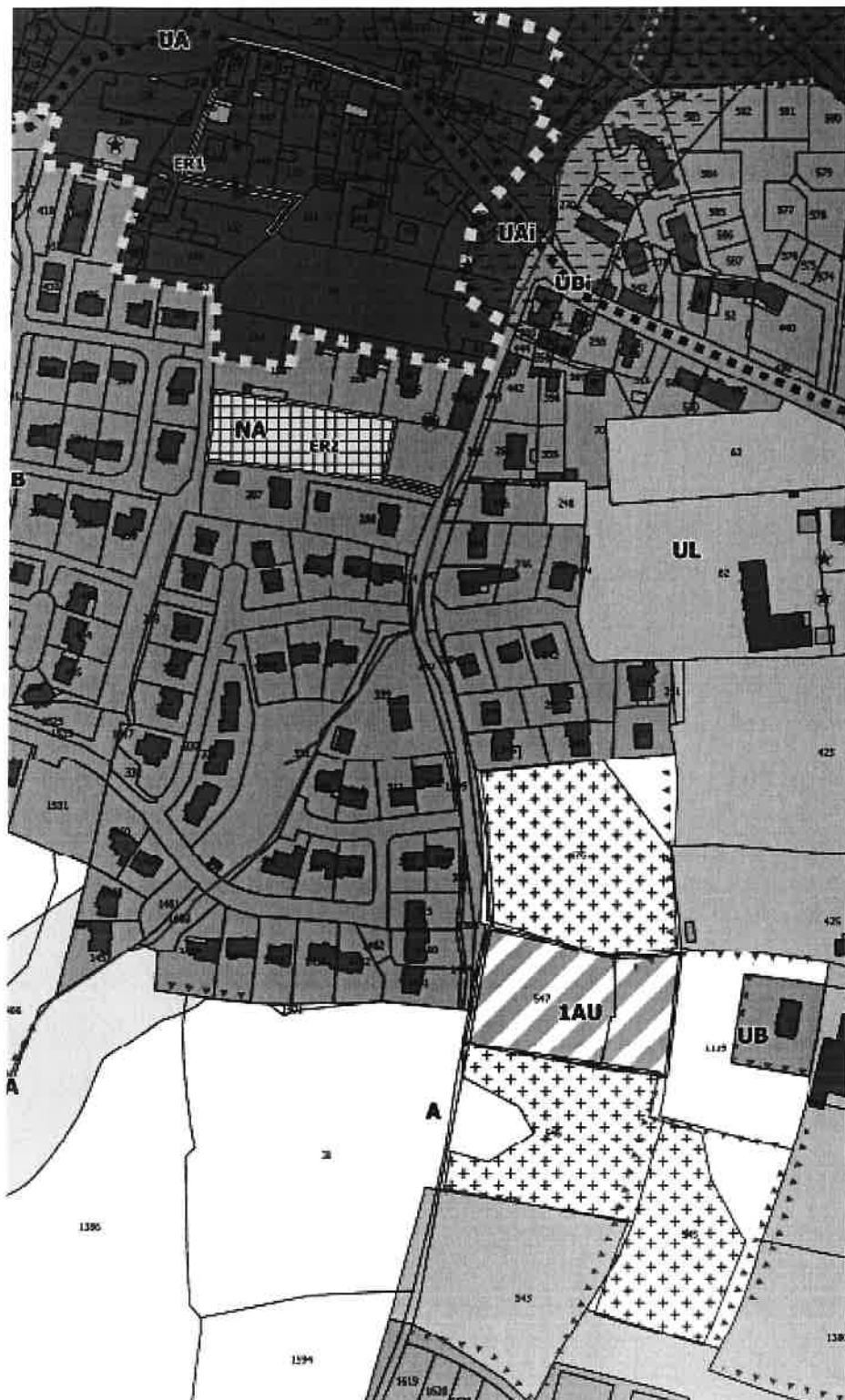


DCM_20230406_12 Annexe n°1**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Un premier débat s'est tenu lors de la séance du 13 janvier 2022. Depuis, certaines évolutions ont été proposées en terme d'aménagement et il s'avère nécessaire de débattre à nouveau afin que le PADD intègre ces propositions.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- le classement en zone 1AU de la parcelle 547 appartenant à la commune,
- le retrait de deux orientations d'aménagement sur la STECAL de l'Épine.



Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501075-20230406-DCM_20230406_12-DE

